



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE et DISCIPLINE

CONFIGURATION REGLEMENTAIRE

Réunion restreinte du
jeudi 13 février 2020

Nombre de Membres : Etaient présents : André CAILLET, Albert GUESNON, Serge LOVEIKO,
- En exercice : 05 Christian MOTTELAY, Christian VANTHUYNE.
- Présents : 05

Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission sportive décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel pour les sanctions concernant l'ensemble des dispositions prises ci-dessous.

[Match 21758652: CARPIQUET ES \(2\) – HASTINGS ROTS FC \(1\) – Seniors. Départemental 2. Groupe B du 09/02/2020](#)

Match arrêté à la 46^{ème} minute.
La Commission.
Jugeant en premier ressort.
Vu les pièces figurant au dossier.
Vu le rapport de l'arbitre officiel désigné pour cette rencontre.
Vu le courrier de Monsieur **AUVRAY Fabien**, Président du club HASTINGS ROTS FC, en date du 11/02/2020.

Statuant par défaut.

Décide de donner le match à REJOUER, à une date que fixera la Commission Compétitions.

Transmets à la Commission Compétitions pour ce qui la concerne.

Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie.

[Match 21850473: PORTAISE ES \(11\) – MAISONS US \(11\) – Vétérans. Départemental 1 du 09/02/2020](#)

Match non joué
La Commission.
Jugeant en premier ressort.
Vu les pièces figurant au dossier.
Vu l'arrêté du 07 février 2020, de la ville de PORT EN BESSIN-HUPPAIN, fermant les terrains en herbe à compter du 07/02/2020.
Vu les divers échanges de courriers.

Regrette le défaut de communication de la part du club de PORTAISE ES.

Statuant par défaut.

Décide de donner le match à REJOUER, à une date que fixera la Commission Compétitions.

Transmets à la Commission Compétitions pour ce qui la concerne.

Les présentes décisions de la Commission, sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie.

Le Président de séance : Serge LOVEIKO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Serge Loveiko', with a large, sweeping horizontal stroke underneath.

Le Secrétaire : Albert GUESNON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Albert Guesnon', with a large, sweeping horizontal stroke underneath.